



Mairie de Marseille
DIRECTION GENERALE ADJOINTE
VILLE AU QUOTIDIEN

Règlement de consultation

Etudes géotechniques, de reconnaissance et de pollution des sols dans le cadre de rénovation de 4 groupes scolaires, 13015 Marseille (2 lots)

Numéro de la consultation : 25_1635

Procédure de passation : Appel d'offres ouvert

Sommaire

Article 1 - GENERALITES	4
1.1 Objet et description de la consultation	4
1.2 Nature	4
1.3 Pouvoir adjudicateur.....	4
1.4 Procédure.....	4
Article 2 - CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION	5
2.1 Décomposition en lots	5
2.2 Forme du marché.....	5
2.3 Durée	5
2.4 Prestations similaires	5
2.5 Groupements d'opérateurs économiques	5
2.6 Conditions relatives au marché	6
2.6.1 Cautionnement et garanties exigées	6
2.6.2 Modalités essentielles de financement et de paiement	6
Article 3 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE).....	6
Article 4 - ELEMENTS EXIGES DU CANDIDAT	7
4.1 Renseignements et documents demandés à l'appui des candidatures	7
4.2 Eléments exigés au titre de l'offre	10
4.2.1 Présentation des offres.....	10
4.2.2 Présentation de variantes	10
4.3 Visite sur site	11
Article 5 - REMISE DES PLIS PAR LES CANDIDATS	11
5.1 Remise électronique	11
5.2 Copie de sauvegarde.....	11
5.3 Echantillons, maquettes, prototypes ou modèles réduits	12
5.4 Date et heure limites de remise des plis	12
5.5 Délai de validité des offres	12
Article 6 - EXAMEN DES PLIS	12
6.1 Examen des candidatures	12
6.2 Jugement des offres	13
Article 7 - PIECES A REMETTRE PAR LE(S) CANDIDAT(S) RETENU(S).....	16
Article 8 - MODALITES RELATIVES AUX COMMUNICATIONS ET AUX ECHANGES D'INFORMATION	16
8.1 Règles liées aux échanges électroniques	16
8.2 Demandes de renseignements en cours de consultation	17

Article 9 - RECOURS..... 17

Article 1 - GENERALITES

1.1 Objet et description de la consultation

La présente consultation a pour objet : Etudes géotechniques, de reconnaissance et de pollution des sols dans le cadre de rénovation de 4 groupes scolaires en deux lots: lot 1 : La Bricarde et St. André Barnier et lot 2 : La Viste Bousquet et St. Louis Campagne Lévêque, 13015 Marseille

La rénovation énergétique et technique des groupes scolaires s'inscrit dans le "Plan école" mené par la Ville de Marseille. Il s'agit d'un programme de rénovation de restructuration et construction prévu pour répondre au vieillissement important des groupe scolaires et au besoin d'effectif croissant

La désignation des groupements de Maîtrise d'oeuvre relative à ces opérations du 15ème arrondissement de Marseille sera communiquée ultérieurement pour les quatre projets d'écoles visés ci-dessous.

Les missions géotechniques sont les suivantes :

Mission G1 – Etudes géotechniques préalables

Mission G2 – Etudes géotechniques de conception + Etudes piézométriques

Mission G3 – Etude et suivi géotechniques d'exécution

Mission G4 – Supervision géotechnique d'exécution

Mission G5 – Diagnostic géotechnique

PSE : Pose de piétromètres + Suivi pézométriques durant les travaux

1.2 Nature

Passation d'un marché de prestations intellectuelles.

1.3 Pouvoir adjudicateur

Acheteur public :

Ville de Marseille

Hôtel de Ville

Quai du Port

13233 Marseille Cedex 20

Profil acheteur : marchespublics.mairie-marseille.fr

Adresse Internet : www.marseille.fr

1.4 Procédure

La procédure de passation est la suivante :

APPEL D'OFFRES OUVERT - selon les articles suivants : articles R2124-2, R2161-2 à 5 du Code de la commande publique.

Article 2 - CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

2.1 Décomposition en lots

L'ensemble des prestations est réparti en plusieurs lots traités par marchés séparés et définis comme suit :

N°	Intitulés lots séparés
1	Groupes Scolaires La Bricarde et Saint André Barnier, 13015 Marseille
2	Groupes scolaires La Viste Bousquet et Saint Louis Campagne Levêque (Phases 1 et 2), 13015 Marseille

2.2 Forme du marché

Le marché est simple, à prix global et forfaitaire.

Il comporte une prestation supplémentaire éventuelle obligatoire

La présente consultation prévoit des prestations supplémentaires éventuelles dans la pose de piézomètres et son suivi pendant 1 année.

En effet, à la suite de la visite le candidat décidera de la nécessité de cette prestation et devra la quantifier et la chiffrer sur la DPGF.

2.3 Durée

La période de validité du marché démarre à compter de sa notification et durera jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement (G.P.A) suivant la date de réception définitive des travaux (et éventuellement prolongée).

Le marché est conclu pour toute la période des études et travaux (soit 56 mois environ), concomitamment avec le marché de Maîtrise d'oeuvre ci-rapportant, à compter de sa date de notification ou jusqu'à la fin de la prolongation des marchés de travaux, le cas échéant, si les réserves signalées lors de la réception ne sont pas toutes levées à la fin de cette période.

2.4 Prestations similaires

Conformément à l'article R2122-7 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de conclure ultérieurement, avec le titulaire du marché, un marché ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles confiées au titulaire dans le cadre de la présente consultation.

2.5 Groupements d'opérateurs économiques

Les opérateurs économiques peuvent se porter candidats individuellement ou sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint.

Ils ne peuvent modifier la composition de leur groupement entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché. L'entreprise mandataire d'un groupement ne pourra représenter, en cette qualité, plus d'un groupement pour un même marché.

Forme juridique que devra revêtir le groupement attributaire :

Aucune forme de groupement, conjoint ou solidaire, n'est exigée après attribution du marché.

2.6 Conditions relatives au marché

2.6.1 Cautionnement et garanties exigées

Pas de cautionnement, ni de garantie demandés au titre des articles R2191-32 à 42 du Code de la commande publique.

2.6.2 Modalités essentielles de financement et de paiement

Le marché est financé par ressources budgétaires propres

Les règlements seront effectués par virement bancaire dans un délai de 30 jours.

La référence du ou des comptes bancaires où les paiements devront être effectués, doit être précisée dans l'acte d'engagement.

Le marché est à prix global et forfaitaire.

Le marché est conclu à prix révisables.

Article 3 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : marchespublics.mairie-marseille.fr

Il ne sera transmis aucun DCE sur support physique. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard **7 (sept)** jours avant la date limite de réception des offres.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi, par l'administration, du dossier modifié aux personnes ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet. En cas de report, par l'administration, de la date limite de remise des plis, c'est en fonction de la nouvelle date fixée que sera calculé le délai susmentionné.

Le DCE comporte les documents suivants :

- le Règlement de la Consultation (RC)
- l'annexe n°1 au RC relative au Guide de la dématérialisation des marchés publics
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- l'Acte d'Engagement (AE) - cadre de réponse (pour chacun des 2 lots)
- La décomposition du Prix Global et forfaitaire (DPGF) (pour chacun des 2 lots)
- le formulaire de lettre de candidature DC1 (établi par le MINEFE, téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>)

- le formulaire de déclaration de candidature DC2 (établi par le MINEFE, téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>)
- les dossiers techniques de chacun des 4 groupes scolaires (donnés à la MOE)
- le référentiel des écoles Ville de Marseille (Cahier fonctionnel et architectural)
- le Mémoire technique – cadre de réponse (pour chacun des 2 lots)

Le dossier de consultation est intégralement mis en ligne et accessible sur le profil d'acheteur.

Article 4 - ELEMENTS EXIGES DU CANDIDAT

Tous les documents, pièces et attestations remis au titre de la candidature ou de l'offre par le candidat sont établis en langue française et exprimées en EURO. A défaut, ils doivent être accompagnés d'une traduction en langue française.

4.1 Renseignements et documents demandés à l'appui des candidatures

Pour présenter leur candidature, le(s) candidat(s) peuvent utiliser soit :

- les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ;
- le DUME (Document Unique de Marché Européen).

Les informations concernant ces supports sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC relative au Guide de la dématérialisation des marchés publics.

Chaque candidat doit produire un dossier complet comprenant les pièces décrites ci-après.

Chaque candidat doit produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes : (Les DC1 et DC2 sont fournis dans le DCE)	
1/ Renseignements concernant la situation juridique du candidat	<p>Lettre de candidature (pouvant prendre la forme du DC1) dûment remplie et comprenant la déclaration sur l'honneur justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L2141-1 à 11 du Code de la commande publique.</p> <p>Le cas échéant, en cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet justifiant que le candidat a bien été habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.</p>
2/ Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise	<p>- Déclaration concernant <u>le chiffre d'affaires</u> global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.</p> <p>Les entreprises nouvellement créées ne pouvant produire les chiffres d'affaires des trois derniers exercices devront fournir :</p> <p>- une copie certifiée du récépissé de dépôt du centre de formalités des entreprises (pour vérifier la date de création de l'entreprise),</p>

	<p>- le montant de leur capital social (pour justifier de leurs capacités économiques et financières).</p>
<p>3 / Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique du candidat</p>	<p>- Présentation d'une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire, ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;</p> <p>- <u>Certificat(s) de qualifications professionnelles</u> établis par des organismes indépendants : OPQIBI</p> <p>0804 - Etude de la pollution des nappes et sols ou équivalent 1001 - Etude de projets courants en géotechnique ou équivalent 1002 - Etude de projets complexes en géotechnique ou équivalent 1003 - Etude en géologie ou équivalent 1005 - Etude en hydrogéologie ou équivalent 1101 - Etude en terrassement courant ou équivalent 1106 - Etude de terrassements avec confortement ou équivalent 1201 - Etudes de fondations complexes ou équivalent</p> <p>L'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres. En effet, la preuve de la capacité du candidat peut toutefois être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation.</p> <p>Pour justifier de l'équivalence de l'OPQIBI 0804 - Etude de la pollution des nappes et sols, le candidat doit préciser les moyens humains (CV, expérience professionnelle et références) et techniques (prélèvement et analyse) en mesure de caractériser la pollution (potentielle) d'un site ou d'un terrain, et, le cas échéant, évaluation des impacts et / ou des risques selon l'usage, conformément à la norme AFNOR NF X31-620 (Prestations de services relatives aux sites et sols pollués - Partie 2 : exigences dans le domaine des prestations d'études, d'assistance et de contrôle).</p> <p>Pour justifier de l'équivalence de l'OPQIBI 1001 - Etude de projets courants en géotechnique, le candidat doit fournir des références d'études (au moins de niveau G2 dans la nomenclature NFP 94500) où il est question de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la détermination du comportement des sols par rapport à des ouvrages courants (bâtiments, ponts, routes...) ; - la proposition des modes de fondations possibles, des dispositions à prendre, des contraintes de service en fonction des niveaux d'assise. <p>Pour justifier de l'équivalence de l'OPQIBI 1002 - Etude de projets complexes en géotechnique, le candidat doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - posséder un ou des ingénieurs et techniciens expérimentés dans les domaines de la mécanique des sols, ayant la capacité de gérer les problématiques de l'hydrogéologie et des structures ; - fournir des références d'études (au moins de niveau G2 dans la nomenclature NFP 94500) où il est question du comportement des sols par rapport à des ouvrages (fondations, soutènements, stabilisation) ainsi que des propositions de

modes de fondations possibles, de dispositions à prendre, des contraintes de service pour des niveaux d'assise complexes tels que :

- sols particulièrement instables;
- milieux aquatiques (marins, fluviaux...);
- bâtiments très importants, immeubles de grande hauteur ;
- ponts de grande portée, barrages ;
- ouvrages souterrains.

Pour justifier de l'équivalence de l'**OPQIBI 1003 - Etude en géologie**, le candidat doit fournir des références de rapports concernant la géologie générale de l'ensemble d'un site en vue de son aménagement. Ne concerne pas la mécanique des sols.

Pour justifier de l'équivalence de l'**OPQIBI 1005 - Etude en hydrogéologie**, le candidat doit fournir des références de rapports pour la recherche et l'étude des nappes d'eau souterraines : leur évolution, leur exploitation, leur protection contre les pollutions, avec mesures et contrôles hydrogéologiques éventuels.

Pour justifier de l'équivalence de l'**OPQIBI 1101 - Etude en terrassement courant**, le candidat doit fournir des références d'études en terrassements en terrain ordinaire pour mouvements de terre en grande masse, de l'ordre de 10.000 m³ minimum (hors excavations simples liées à la construction de bâtiments) tels que :

- optimisation déblais/remblais
- confortements simples...

Pour justifier de l'équivalence de l'**OPQIBI 1106 - Etude de terrassements avec confortement**, le candidat doit :

- posséder 1 spécialiste en géotechnique. ;
- fournir des références d'études pour des ouvrages souterrains exécutés à ciel ouvert ou des soutènements exigeant des calculs complexes, consolidation/stabilisation des sols et des talus.

Pour justifier de l'équivalence de l'**OPQIBI 1201 - Etudes de fondations complexes**, le candidat doit fournir des références d'études concernant des fondations impliquant des interactions sol-structure dont la complexité des études est déterminée selon :

- les types d'ouvrages :
 - bâtiments impliquant une infrastructure complexe (paroi, radier épais, fondations profondes, présence de mitoyens sensibles.....)
 - ouvrages de génie civil : ouvrages d'art, ponts, barrages,
 - bâtiments particuliers (IGH, bâtiments à contraintes spécifiques de service,
- la nature des sols :
 - sol de composition hétérogène.
 - sol instable : milieu géologique instable, sol meuble,.....
 - incidence de nappe phréatique.
- les aléas locaux :
 - risque sismique.

	<ul style="list-style-type: none"> • zone inondable. • zone cyclonique. • Vibrations. <p>- la mise en œuvre de technologies particulières : jet grouting, préchargement, compactage dynamique, renforcement par inclusions,</p> <p>Les études menées prendront en compte les efforts statiques ou dynamiques, l'analyse des déformations, à l'aide de logiciels dédiés ou aux éléments finis, ...</p> <p>Les références présentées devront comporter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit un type d'ouvrage à infrastructure complexe complété d'une nature de sol spécifique ou d'un aléa local particulier; - soit une mise en œuvre de technologie particulière..
Renseignements complémentaires	<p>Lorsque le candidat se présente sous la forme d'un groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces et documents mentionnés ci-dessus (DC2 et annexes ou DUME).</p> <p>Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il doit les mentionner dans son formulaire DC2 (rubrique H) et produire, pour chacun d'eux, les mêmes documents que ceux qui sont exigés de lui pour justifier de ses capacités, <u>ainsi qu'un engagement écrit de chacun d'eux justifiant que le titulaire dispose de leurs capacités pour l'exécution des prestations.</u> En cas de déclaration de sous-traitance (formulaire DC4), la signature électronique est facultative à ce stade.</p>

4.2 Eléments exigés au titre de l'offre

4.2.1 Présentation des offres

L'offre du candidat comporte les pièces ou documents suivants :

- l'**Acte d'Engagement**, dûment complété pour chacun des 2 lots

Rappel : La signature de l'AE n'est que facultative au moment du dépôt de l'offre, mais sera exigée pour l'attributaire.

Par ailleurs, il est recommandé aux candidats de transmettre l'acte d'engagement au format pdf, afin d'assurer la bonne transmission et mise en page du document concerné.

- **La décomposition du Prix Global et forfaitaire** (DPGF) dûment complétée pour chacun des 2 lots.

- **le mémoire technique du candidat** pour chacun des 2 lots :

4.2.2 Présentation de variantes

Les candidats ne sont pas autorisés à proposer des variantes de leur propre initiative.

4.3 Visite sur site

VISITE OBLIGATOIRE SUR PRISE DE RENDEZ-VOUS

Les candidats ont l'obligation d'effectuer une visite sur les sites scolaires du 15ème arrondissement de Marseille

Les visites s'effectueront sur rendez-vous, de **manière collective** au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres.

Pour procéder à cette visite, les candidats doivent contacter :

Monsieur Alexandre HUM, Technicien

Tél. : 07 64 01 23 04

ou par Mail : ahum@marseille.fr

Copie : Monsieur Stéphane CERUTTI, Ingénieur - mail : scerutti@marseille.fr

Si au cours ou à l'issue de la visite, les candidats souhaitent poser des questions, ils devront les poser par écrit dans les conditions fixées au présent règlement de consultation.

Article 5 - REMISE DES PLIS PAR LES CANDIDATS

5.1 Remise électronique

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis par voie électronique sur son profil acheteur marchespublics.mairie-marseille.fr. La transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Le soumissionnaire transmet son pli en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des plis. Ainsi, toute modification ou tout complément du soumissionnaire en cours de consultation doit donner lieu à la transmission de l'intégralité des éléments exigés au Règlement de consultation.

Les modalités relatives à la réponse par voie électronique sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC intitulée Guide de la dématérialisation des marchés publics.

5.2 Copie de sauvegarde

Le pli électronique peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier.

Cette copie de sauvegarde devra comporter l'intégralité des éléments exigés au Règlement de consultation.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat, l'objet et le numéro de la consultation concernée.

Les dossiers des candidats sont transmis par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir la confidentialité.

ENVOI POSTAL :

En cas d'envoi postal, les plis doivent être adressés à l'adresse suivante :

Ville de Marseille
Direction de l'Achat et de la Commande Publique
Pôle Conduite de la Commande publique
39 Bis, Rue Sainte
13233 MARSEILLE Cedex 20

REMISE CONTRE RECEPISSE :

Les plis peuvent être remis contre récépissé à l'adresse suivante :

Direction de l'Achat et de la Commande Publique
Pôle Conduite de la Commande publique
Passage Timon David, rue Sainte (1er arrondissement)
13001 Marseille

Horaires de réception des plis : du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, hors jours fériés et chômés.

5.3 Echantillons, maquettes, prototypes ou modèles réduits

Sans objet

5.4 Date et heure limites de remise des plis

Les date et heure limites de réception des plis sont celles indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence, qui valent également pour la transmission des « copies de sauvegarde » des candidats.

5.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **6 mois** à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

Article 6 - EXAMEN DES PLIS

La présentation telle qu'exposée ci-après ne préjuge en rien de l'ordre dans lequel l'acheteur procédera à l'examen des plis. Ainsi, celui-ci peut, en cas de procédure ouverte, décider d'examiner les offres avant les candidatures.

6.1 Examen des candidatures

La présentation telle qu'exposée ci-après ne préjuge en rien de l'ordre dans lequel l'acheteur procédera à l'examen des plis. Ainsi, celui-ci peut, en cas de procédure ouverte, décider d'examiner les offres avant les candidatures.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des renseignements et documents demandés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Il n'est pas exigé de niveaux minimaux de capacités financières ou techniques.

En ce qui concerne la capacité économique et financière, l'acheteur exige les niveaux minimaux suivants :

Situation économique et financière de l'entreprise présentée à travers ses chiffres d'affaires conformément à l'article 4.1 RC.

En ce qui concerne les capacités professionnelles et techniques, l'acheteur exige les niveaux minimaux suivants :

Aptitude à exercer l'activité professionnelle au vu des capacités techniques et professionnelles du candidat appréciées sur la base des éléments figurant à l'article 4.1 du présent règlement de consultation.

Exclusions à l'appréciation de l'acheteur

Le Code de la Commande Publique prévoit différents cas d'exclusion laissés à l'appréciation de la Collectivité, et notamment :

- En application de **l'article L2141-8 du code de la commande publique**, le pouvoir adjudicateur peut exclure de la présente procédure, les opérateurs économiques dont la candidature crée une distorsion de la concurrence et ne permet pas de faire respecter le principe d'égalité de traitement des candidats, notamment à cause de leur participation à la préparation de la présente procédure ou par la détention d'informations susceptibles de leur donner un avantage concurrentiel.

- De même, en application de **l'article L2141-10 du code de la commande publique**, le pouvoir adjudicateur peut exclure de la présente procédure, les opérateurs économiques qui créent une situation de conflit d'intérêts, telle que définie dans ce même article.

Toutefois, et conformément à l'article L2141-11 du code de la commande publique, si une exclusion est envisagée, l'opérateur économique pourra présenter des observations tendant à informer des mesures prises pour corriger les éventuels manquements ou justifier que sa participation ne porte pas atteinte à l'égalité de traitement.

6.2 Jugement des offres

Conformément à l'article R 2152-2 du CCP, en cas de régularisation d'offres irrégulières, elle ne pourra avoir pour effet d'en modifier les caractéristiques substantielles.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-1 à 12 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Le jugement des offres sera effectué sur les critères pondérés suivants :

- 1°) Valeur technique de l'offre 60%
- 2°) Prix de l'offre 40%

Modalités de mise en oeuvre de ces critères :

Critères	Pondération
<p style="text-align: center;"><u>Critère 1- Valeur technique de l'offre</u></p> <p>La valeur technique de l'offre sera appréciée au regard des éléments contenus dans le mémoire technique. Le mémoire technique est contractuel, comme précisé dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), article 2.</p> <p>La valeur technique est constituée des 4 sous-critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- Sous-Critère A – Moyens humains (y compris qualification professionnelle) spécifiquement affectés à la bonne exécution des prestations du présent marché pour les différentes études géotechniques et en matière de diagnostic de pollution des sols - noté sur 7 points <p>Il est attendu du candidat qu'il précise l'ensemble des moyens humains y compris, les qualifications, l'expérience, les tâches du personnel affecté dans les domaines de compétences prévus au marché.</p> <ul style="list-style-type: none">- Sous-Critère B – Adéquation des moyens logistiques et techniques spécifiquement mis à disposition pour la bonne exécution des prestations du présent marché - noté sur 5 points. <p>Le candidat doit détailler les moyens matériels spécifiquement mis à disposition pour la bonne exécution des prestations. Une attention particulière est portée sur l'adéquation des moyens logistiques et techniques pour la réalisation des essais de sondages et forages et analyses en laboratoire.</p> <ul style="list-style-type: none">- Sous-Critère C : Méthodologie mise en œuvre en cas d'intervention urgente - noté sur 6 points <p>Le candidat doit préciser le mode opératoire mis en œuvre pour établir un diagnostic rapide en cas d'intervention urgente comme par exemple lors d'un effondrement / éboulement.</p> <ul style="list-style-type: none">- Sous-Critère D : Pertinence sur la manière d'appréhender le respect des principes de développement durable, pour la bonne exécution du marché, au regard de la note méthodologique - noté sur 2 points <p>Le candidat doit préciser les critères et mesures mis en œuvre pour la prise en compte des enjeux de développement durable lors de l'exécution des prestations.</p> <p>Pour chaque candidat, la somme des notes obtenues aux sous-critères est appelé VT(i) (valeur technique initiale du candidat).</p> <p>Après élimination éventuelle des offres inappropriées, la notation de l'offre du candidat</p>	60 points

<p>(i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante :</p> $VT = 20 \times [VT(i) / VT(m)]$	
Critères	Pondération
<p>Dans laquelle :</p> <p>VT est la note finale attribuée à la valeur technique du candidat (i)</p> <p>VT(i) est la valeur technique initiale du candidat (i)</p> <p>VT(m) est la valeur technique initiale la plus élevée parmi les candidats</p> <p>Le total des points relatif à la valeur technique constituera la valeur technique (VT) du candidat, le maximum pouvant être de 20 points.</p>	
<p style="text-align: center;"><u>Critère 2-Prix</u></p> <p>Le prix de l'offre sera analysé sur la base de celui figurant dans l'acte d'engagement. Ce dernier devra être identique à celui figurant dans la DPGF. En cas de discordance entre ces deux montants, le montant indiqué dans l'acte d'engagement prévaudra.</p> <p>La note maximum est de 20 points. Après élimination des offres anormalement basses, la notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante :</p> $N(i) = 20 \times [P(m)/P(i)]$ <p>dans laquelle :</p> <p>N(i) est la note attribuée à l'offre de prix du candidat (i)</p> <p>P(i) est le prix de l'offre du candidat</p> <p><u>P(m) est le prix de l'offre la moins-disante.</u></p> <p><u>Analyse du prix de l'offre :</u></p> <p>Les offres doivent obligatoirement être libellées en euros.</p> <p>Prix global et forfaitaire :</p> <p>Les quantités figurant dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ne sont pas contractuelles et sont données à titre indicatif. Il est rappelé que, compte tenu du caractère forfaitaire du marché, il appartient au candidat de vérifier les quantités estimées par le pouvoir adjudicateur. Les divergences qui pourraient être constatées à l'exécution entre les quantités figurant à la DPGF et les quantités réellement exécutées ne pourront donner lieu à aucune modification d'engagement, ni à aucun recours envers le pouvoir adjudicateur.</p> <p>Le prix de l'offre sera analysé sur la base de celui figurant dans l'acte d'engagement. Ce dernier devra être identique à celui figurant dans la DPGF. En cas de discordance entre ces deux montants, le montant indiqué dans l'acte d'engagement prévaudra.</p>	<p>40 points</p>

* Evaluation finale :

Les offres sont classées suivant la valeur de la note N correspondant à la note définitive. L'entreprise classée première est celle ayant la note la plus élevée.

La pondération s'effectuera sur la base de : 40 % pour le prix, 60 % la valeur technique, en fonction de la formule suivante :

$$N(\text{note définitive}) = N(i) \cdot 40\% + VT \cdot 60\%$$

Le pouvoir adjudicateur peut ne pas donner suite à la consultation.

Article 7 - PIECES A REMETTRE PAR LE(S) CANDIDAT(S) RETENU(S)

Il sera demandé au candidat retenu de fournir les certificats et attestations des articles R2143-6 à 10 du Code de la commande publique. Il lui sera également demandé de fournir, si l'offre remise n'a pas été signée, l'acte d'engagement, dans sa dernière version, revêtu d'une signature électronique.

Tous les documents signés devront l'être par une personne habilitée à engager le candidat, accompagné des documents relatifs aux pouvoirs, avec indication du nom et de la qualité du signataire. Cette personne devra être titulaire d'un certificat électronique conforme au niveau de sécurité ** du R.G.S. (en cours de validité) ou d'un certificat qualifié, conforme au règlement e-IDAS du 23 juillet 2014.

Dans le cas où la Ville de Marseille serait dans l'impossibilité de signer électroniquement l'acte d'engagement, le soumissionnaire s'engage à accepter la rematérialisation conforme sous forme papier de tous les documents constitutifs à valeur contractuelle. A ce titre, il s'engage également à ce que la personne physique dûment habilitée procède à la signature manuscrite des documents qui lui sont demandés (AE, autres pièces éventuelles), sans procéder à la moindre modification de ceux-ci et les renvoie à la personne publique sous cette forme.

Si le candidat retenu est un groupement, la demande du pouvoir adjudicateur sera adressée au mandataire qui devra présenter les pièces exigées pour l'ensemble des membres du groupement dans le délai indiqué au présent article.

Le candidat devra fournir ces éléments, à compter de la réception de la demande, dans un délai de : 10 jours. A défaut, son offre est rejetée et la même demande est présentée au candidat suivant dans le classement des offres, conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique.

La Ville de Marseille ayant souscrit un abonnement au logiciel de conformité fournisseurs "e-attestations", les candidats sont invités à y déposer les documents exigibles au titre des articles R2143-6 à 10 du Code de la commande publique. L'interface e-attestations est une solution gratuite de dépôt et de mise à jour, l'adresse du site est la suivante : <http://www.e-attestations.com/>

Article 8 - MODALITES RELATIVES AUX COMMUNICATIONS ET AUX ECHANGES D'INFORMATION

8.1 Règles liées aux échanges électroniques

Les modalités relatives aux communications et échanges d'informations par voie électronique, ainsi que celles relatives à la candidature et à la signature électronique, sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC intitulée Guide de la dématérialisation des marchés publics.

Afin de garantir la lecture et l'exploitation des échanges dans le cadre de cette consultation, seuls les formats de fichiers suivants sont acceptés : .odt ; .ods ; .odg ; .doc ; .docx ; .rtf ; .pdf ; .ods ; .xls ; .xlsx ; .rar ; .zip ; .gif ; .jpeg ; .png ; .tif ; .ppt ; .odp ; .dwg ; .dxf.

8.2 Demandes de renseignements en cours de consultation

Les soumissionnaires peuvent déposer des demandes de renseignements complémentaires sous forme de questions, par exemple, et obtenir des réponses à ces questions ou tout autre renseignement via le profil d'acheteur dont l'adresse internet est marchespublics.mairie-marseille.fr

Ces demandes peuvent être adressées au représentant du pouvoir adjudicateur, par écrit, au plus tard **10 (dix)** jours calendaires avant la date limite de remise des plis. Une réponse sera alors adressée au plus tard **7 (sept)** jours calendaires avant la date limite de remise des plis, à tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation.

Article 9 - RECOURS

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Marseille

31 Rue Jean François Leca

13002 Marseille

Téléphone : 04 91 13 48 13

La présente procédure peut faire l'objet d'un référé précontractuel (art L551-1 du CJA) jusqu'à la signature du marché.

Les candidats évincés peuvent également, une fois le marché signé, saisir le TA d'un référé contractuel (art L551-13 et suivants et R551-7 et suivants du CJA) : jusqu'au 31ème jour suivant la publication de l'avis d'attribution, dans un délai de 6 mois à compter du lendemain de la conclusion du contrat (en cas d'absence de publication d'un avis d'attribution).

Dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution, les concurrents évincés de la conclusion d'un contrat administratif, ainsi que les tiers, sont recevables à former un recours devant le TA en pleine juridiction contestant la validité de ce contrat ou de certaines de ses clauses, qui en sont divisibles, assorti, le cas échéant, de demandes indemnitaires (Conseil d'Etat, Assemblée, 4 avril 2014, n°358994 Tarn et Garonne).

Une requête contestant la validité du marché peut être accompagnée d'une demande tendant à la suspension de son exécution (art L521-1 du CJA). La suspension desdites décisions peut également être demandée devant le juge des référés du même TA (art L521-1 du CJA). La requête en référé devra, pour être recevable, être assortie d'un recours au fond. Les candidats évincés peuvent en outre former un recours pour excès de pouvoir contre la décision de signer le contrat, de déclarer sans suite ou contre les clauses réglementaires du contrat dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publicité de la décision attaquée. La saisine du tribunal peut

s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Greffe du Tribunal Administratif de Marseille

31 Rue Jean François Leca

13002 Marseille

Téléphone : 04 91 13 48 13

greffe.ta-marseille@juradm.fr